

DECISION n° 2024-124

3.1. Acquisitions

Acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une emprise de 922 m² sur la parcelle ZL16 située à Vulbens dans le cadre du projet de la ViaRhôna

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_2041014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-132 du 18 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Julien BOUCHET, 3^{ème} Vice-Président ;

Considérant :

- Que l'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'acquisition d'une emprise de 922 m² sur la parcelle cadastrée ZL16 appartenant à Madame FAVRE Odette, située sur la commune de Vulbens ;
- Que l'acquisition de cette emprise se fera pour un montant de 553,20 € hors frais d'acte ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois, pour un montant de 553,20 €, d'une emprise de 922 m² sur la parcelle cadastrée ZL16 appartenant à Madame Favre Odette, située sur la commune de Vulbens, dans le cadre du projet de la ViaRhôna. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : de signer ladite acquisition et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

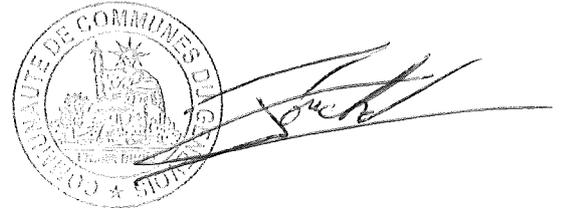
ID : 074-247400690-20241127-D2024124-AU



Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 27 novembre 2024
Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-Président,
Julien BOUCHET

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 02/12/2024
et publiée électroniquement le 02/12/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.